



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE PORTANT CESSATION D'ACTIVITE
D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
MEMBRE DU SERVICE DE SANTE
ET DE SECOURS MEDICAL

AP88 - SDIS88 - 2015.06-014

LE PREFET DE TARN ET GARONNE

Arrêté S.D.I.S. N° 2015 - 479

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'engagement de monsieur Pierre MARDEGAN en qualité de médecin-capitaine de sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Moissac à compter du 1^{er} janvier 1990 ;

Vu la demande de cessation d'activité établie le 19 mai 2015 par le médecin-capitaine Pierre MARDEGAN ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne ;

ARRETENT :

Article 1 – A compter du 1^{er} juin 2015, le médecin-capitaine de sapeur-pompier volontaire Pierre MARDEGAN, né le 25 janvier 1958, est radié des effectifs du corps départemental de sapeur-pompier de Tarn et Garonne (centre de secours de Moissac) pour départ en retraite.

Article 2 - Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Montauban, le 16 JUIN 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Le Préfet,

Christian ASTRUC

Jean-Louis GERAUD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Notifié le

Signature de l'agent :